

Non-titulaires : affectation rentrée 2016



Attention : le serveur sera ouvert du 31 mars à midi au 14 avril midi

Public concerné :

- Personnels en CDI
- Personnels lauréats des concours Sauvadet (leurs vœux seront pris en compte dans le cadre de leur affectation en tant que professeur stagiaire)
- Personnels en CDD

Calendrier :

Attention : en l'absence de formulation de vœux, vous serez considéré-e-s comme ayant effectué un vœu du type « tout poste dans l'académie ».

Ouverture du serveur	Du 31 mars 2016 à midi au 14 avril 2016 à midi
Envoi des A/R aux établissements, édition des A/R par les établissements	Le 2 mai 2016
Retour des A/R au rectorat, signés par les personnels et le-la chef-fe d'établissement, qui émet un avis sur la manière de servir. Il faut le contexte s'il est défavorable !	Le 13 mai au plus tard
Consultation des affectations	A partir du 15 juillet 2016 à l'adresse suivante : affect.ac-creteil.fr ou sur l'application CONCRÉT

Ordre des vœux :

Vous pouvez faire au maximum 12 vœux de préférence pour la rentrée 2016. Les vœux peuvent être les suivants :

- Etablissements (ETB)
- Commune (COM)
- Groupement de communes (GEO)
- Département (DPT)

Les vœux doivent être saisis sur le serveur Lilmac : <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>

**Une question, une difficulté ?
Un avis défavorable du-de la
chef-fe d'établissement ?**

**Contactez SUD Éducation Créteil à l'adresse
contact@sudeducreteil.org
ou au 06 63 20 81 84**

Critères de priorité pour les affectations

Handicap, préconisations médicales

Le rectorat affecte en priorité des agent-e-s bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) non expirée au 1er septembre 2016, ainsi que les agents pour lesquels un médecin de prévention aura formulé des préconisations d'affectation pour l'année 2016-2017

Priorités des demandes de maintien sur poste

Le rectorat prévoit de donner une priorité aux personnels demandant un maintien sur poste, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Personnels exerçant dans des disciplines professionnelles en SEP ou en LP exerçant à temps complet dans le même établissement depuis au moins 3 ans.
2. Personnels exerçant en REP+ demandant un maintien sur poste.
3. Personnels en CDI demandant un maintien sur poste, s'il-elle a exercé au moins l'équivalent d'un mi-temps (en heures ou en durée), ou 1/3 de service (en cas d'affectation sur 3 établissements), et si vous demandez en vœu 1 cet établissement. La stabilisation doit, en outre, être sollicitée par le chef d'établissement.
4. Personnels en CDD demandant un maintien sur poste, s'ils-elles ont exercé au moins l'équivalent d'un mi-temps (en heures ou en durée), ou 1/3 de service (en cas d'affectation sur 3 établissements), et si vous demandez en vœu 1 cet établissement. La stabilisation doit, en outre, être sollicitée par le chef d'établissement.

L'avis émis par les chefs d'établissement lui donne un poids hiérarchique scandaleux ! Contactez SUD en cas d'avis défavorable du-de la chef-fe d'établissement.

Contrats en CDI

Le rectorat affecte en priorité les CDI sur les CDD. Le rectorat affirme vouloir les affecter en priorité sur des temps complets. Les déclarations du rectorat sur l'affectation des CDI à temps complet ne l'engage donc pas beaucoup, puisqu'il les affecte après les TZR (voir nos revendications). Les personnels en CDI doivent être affectés à un établissement de rattachement administratif (RAD) et doivent se voir affecté-e- à des tâches administratives. Mais sans affectation, les CDI ne seront affectés qu'à 70 % !

L'affectation se fait en tous les cas après l'affectation des personnels titulaires sur les postes vacants. Les non-titulaires sont livré-e-s à un arbitraire scandaleux.

SUD éducation continue à dénoncer l'arbitraire des affectations des non-titulaires. C'est pour cela que nous revendiquons une affectation des non-titulaires dans les mêmes commissions que les titulaires, avec des barèmes transparents. Par ailleurs, nous revendiquons un paiement à 100 % des CDI, ainsi que la fin des avis défavorables des chefs d'établissements.